

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 162

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE VILLE ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE, GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE – AVENANT N°2

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°457 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, approuvant la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville avec la commune de Ruelle-sur-Touvre, GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF),

Vu, la délibération n°403 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du périmètre d'intervention de l'EPF,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 16-17-010 d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville avec la commune de Ruelle-sur-Touvre, GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

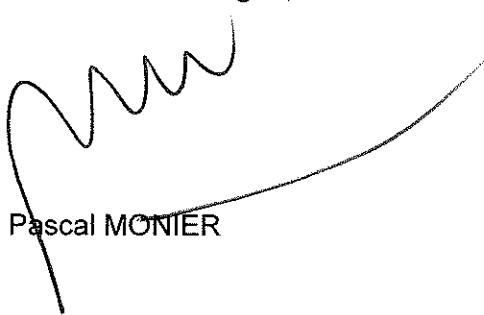
**Article 2** - L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 JUIN 2024

Pour le Président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture  
Le : 28 JUIN 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 28 JUIN 2024



Pascal MONIER